







Une taxe au sac harmonisée pour plus de 200 communes vaudoises?

Les périmètres de gestion des déchets réunis au sein des sociétés GEDREL SA, VALORSA SA et SADEC SA adoptent le concept préconisé par la commission déchets de Lausanne Région pour une taxation harmonisée des déchets : un sac, une couleur, un prix pour toute une région, du Jura aux Préalpes, du Léman à la Broye. Ils apporteront leur soutien aux communes membres qui devront adapter leurs règlements et directives municipales en vue d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2013.

Dans le cadre du financement de l'élimination des déchets urbains, le principe de causalité a été introduit le 1er novembre 1997 déjà dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

Suite à l'entrée en vigueur le 1 et janvier 2007 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 qui n'imposait aucune taxe aux communes, Lausanne Région avait proposé de mettre en place un système de taxe au ménage, différenciée selon la taille du ménage, couvrant le 70 % des coûts de la gestion des déchets, le solde étant payé par l'impôt comme jusqu'alors (mode de financement dual recommandé par l'OFEV). Ce système n'avait pas été retenu par les communes de Renens et de Lausanne et peu d'autres l'ont introduit en espérant que la législation cantonale soit revue pour imposer un mode unique de taxation.

Le 26 janvier 2010, le Député Philippe Cornamusaz et consorts déposaient une initiative visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Le 4 juillet 2011, le Tribunal fédéral (TF) rendait une décision dans le cadre d'une affaire portée d'abord devant la Cour constitutionnelle du canton de Vaud par une habitante de Romanel-sur-Lausanne tendant à l'annulation du nouveau règlement sur la gestion des déchets de sa commune. Le TF a précisé les lignes directrices de la taxation des déchets en soulignant que :

- conformément au principe de causalité, le coût de l'élimination des déchets urbains doit être financé au moyen de taxes;
- la taxe doit être fonction du type et de la quantité de déchets produits et avoir un effet incitatif:
- le prélèvement d'une taxe forfaitaire seule est illégale, mais le TF admet la combinaison d'une taxe proportionnelle et d'une taxe forfaitaire de base ;
- le recours à l'impôt n'est admis que pour financer les frais d'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels déchets de voirie, boues d'épuration et déchets spéciaux des ménages ; une part de 30% de financement par l'impôt constitue à cet égard une limite supérieure.

Enfin, le TF a mis en avant que le délai de 3 à 5 ans toléré pour la mise en œuvre effective de l'art. 32a LPE (principe de causalité) constituait la limite et que, plus de dix ans après l'entrée en vigueur de cette disposition, les cantons, respectivement les communes, ne bénéficiaient plus d'aucune latitude dans la mise en œuvre du principe de causalité, qui devait donc se faire sans délai.

Devant une telle réalité, la Commission Déchets de Lausanne Région a repris ses travaux et, partant du constat que la taxe au sac ne saurait couvrir à elle seule l'ensemble des coûts liés à l'élimination des déchets, a retenu l'option des trois piliers (taxe forfaitaire + taxe au sac + impôt max. 30%) et a prôné une nouvelle démarche concertée afin de limiter les inconvénients inhérents à une taxation spécifique de l'élimination des déchets. Le concept consiste à harmoniser les grandes lignes de la perception de la taxe entre les communes de la région de manière à n'avoir qu'une seule couleur de sac et un même prix (basé sur une moyenne cantonale) dans toutes les communes, les autres modalités de la taxation restant à la libre appréciation de chacune. La synergie ainsi créée permettrait une vente plus facile, un coût à l'achat plus bas, voire même des économies dans la gestion grâce à une centrale d'achat et de redistribution des taxes. Cette manière de faire permettrait également d'éliminer en grande partie les problématiques liées au tourisme des déchets.

Les périmètres de gestion des déchets, réunis au sein des sociétés GEDREL SA, VALORSA SA et SADEC SA et regroupant 174 communes, sont acquis à la cause et ont confié à TRIDEL SA la mise en œuvre de la distribution des sacs taxés afin qu'ils soient disponibles d'ici la fin de l'année dans les points de vente des communes adhérant au concept.

Les périmètres apporteront également à leurs membres un soutien appuyé afin que ces derniers puissent modifier leurs règlements et directives municipales correspondantes en vue de l'introduction de la taxation harmonisée. En effet, il appartient aux autorités communales d'évaluer leurs besoins, d'arrêter le mode de calcul de la composante forfaitaire de la taxation des déchets et d'adapter leur réglementation en conséquence.

Dites autorités ont également toute latitude pour introduire des mesures d'accompagnement sociales, p.ex. par le biais d'une distribution gratuite d'un certain de nombre de sacs aux familles, aux personnes âgées, aux personnes dans le besoin, etc.

Renseignements complémentaires :

Olivier Fargeon, président du Conseil d'administration de SADEC SA, Olivier Français, président du Conseil d'administration de GEDREL SA, Roger Nicolas, président du Conseil d'administration de VALORSA SA, Stefan Nellen, président du Conseil d'administration de TRIDEL SA, tél. 079 206 83 10 Gustave Müheim, président de Lausanne Région.

Lausanne, le 3 avril 2012